

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL VOTE DU BUDGET

lundi 25 mai 2020

- **Appel nominal des membres du Conseil Municipal** : Le Maire sortant, Monsieur Christian LASSALLE indique que c'est une réunion exceptionnelle d'installation du conseil municipal dans le contexte de sortie du confinement lié à la COVID 19. Monsieur le Préfet a été officiellement informé que la réunion a lieu dans la salle des fêtes afin de pouvoir garantir la sécurité sanitaire.

Monsieur Christian LASSALLE réitère ses félicitations aux élus lors du scrutin du 15 mars dernier. Il y a eu des doutes, des interrogations sur la validité de ce scrutin suite à la situation sanitaire si particulière liée à la COVID 19. Heureusement, le décret du 14 mai dernier a levé tous ces doutes et a officiellement installé, le 18 mai, les nouveaux conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars.

Il installe le nouveau Conseil Municipal en faisant l'appel des membres du Conseil Municipal et constatant le doyen de l'assemblée Monsieur Jacques BOUYGUE. Il donne alors la présidence de la séance à celui-ci.

- **Désignation du secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal désigne Sébastien MONASSIER secrétaire de séance.

- **Élection du Maire** : Le Président de la séance demande aux membres du conseil municipal qui est candidat à l'élection du Maire. Madame Caroline du Mas de Paysac est seule candidate. S'ensuit le vote à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	11
- Bulletins blancs ou nuls :	00
- Suffrages exprimés :	11
- Majorité absolue :	06

Monsieur Christophe TERRIEUX a obtenu 1 voix.

Monsieur Jacques BOUYGUE proclame Mme Caroline du MAS de PAYSAC maire avec 10 voix et elle est immédiatement installée.

A l'issue de ce vote, le Maire élu prend la présidence de la séance.

- **Lecture De la charte de l'élu(e) local(e)** : Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élu(e) local(e) tous en ont un exemplaire.

- **Détermination du nombre des Adjoint^s au Maire** : Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Noailhac un effectif maximum de **3** adjoints. Elle propose de n'élire que 2 adjoints. A l'unanimité des votants, le nombre des adjoints au Maire de Noailhac est donc de **2**.

- **Élection des Adjoint^s au Maire** : Après la création du nombre d'Adjoint^s, Mme le Maire rappelle que l'élection de ceux-ci intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoint^s prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Élection du Premier Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 06

A obtenu :

- Monsieur Antoine LAMAGAT: 11 voix
Monsieur Antoine LAMAGAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

- **Élection du Second Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 06

A obtenu :

- Monsieur Christophe TERRIEUX 11 voix
Monsieur Christophe TERRIEUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

- Délégations de fonctions aux adjoints :

➤ **1^{er} Adjoint** : Monsieur Antoine Lamagat assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à son domaine de compétence. Il pourra signer au nom du Maire et par délégation tout document – à l'exclusion des arrêtés et engagements de dépenses supérieurs à 500,00 euros – afférent à son champ de compétences, notamment :

- Bons de commande
- Courriers aux services de l'État, de la région et du département
- Demande de devis et courriers aux entreprises
- Engagements votés par le Conseil Municipal
- Notes de services aux employés communaux
- Mandats de paiement

En outre, il pourra signer tout document d'attestation ou de certification demandé par le public, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

En cas d'absence motivée du Maire ou d'impossibilité physique, en cas d'urgence lors d'une absence ponctuelle du Maire, Monsieur Antoine Lamagat est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement de la commune dans la limite des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

➤ **2^{ème} Adjoint** : Monsieur Christophe Terrieux, 2^{ème} Adjoint est délégué aux Travaux, voirie, urbanisme, festivités, correspondant défense, finances, appel d'offres Monsieur Christophe Terrieux assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à son domaine de compétence. Il pourra signer au nom du Maire et par délégation tout document – à l'exclusion des arrêtés et engagements de dépenses supérieurs à 500,00 euros – afférent à son champ de compétences, notamment :

- Bons de commande
- Courriers aux services de l'État, de la région et du département
- Demande de devis et courriers aux entreprises
- Notes de services aux employés communaux
- Engagements votés par le Conseil Municipal
- Mandats de paiement

En outre, il pourra signer tout document d'attestation ou de certification demandé par le public, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

En cas d'absence motivée du Maire ou d'impossibilité physique, en cas d'urgence lors d'une absence ponctuelle du Maire, Monsieur Christophe Terrieux est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement de la commune, dans la limite des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

- Indemnités du Maire et des Adjoints : Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 et la loi du 29 décembre 2019, les indemnités maximales du Maire et des Adjoints sont les suivantes :

➤ Indemnité du Maire : 25,5% de l'indice terminal de la fonction publique soit : 991,80 € brut/ mois

➤ Indemnité des Adjoints : 9,9% de l'indice terminal de la fonction publique soit : 385,05 € brut/mois.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer pour le Maire et chaque adjoint le pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique qui sera appliqué.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle souhaite une indemnité inférieure à celle prévue par la loi et les deux adjoints font de même. Le Conseil vote à l'unanimité des votants le taux de 17% pour Mme le Maire et 6% pour chacun des adjoints au Maire.

- Délégations complémentaires du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Maire propose au Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :

- 1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et fixe le seuil au-delà duquel le Maire n'aura plus de délégation pour les marchés et les avenants aux marchés dans la limite de 90 000 € pour les marchés et de 5% du marché pour les avenants ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 5 000,00 € ;
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000 € ;
- 11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **Élection des délégués au Syndicat Mixte BELLOVIC** : La commune adhérent au syndicat Mixte BELLOVIC et conformément à ses statuts il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du syndicat. Monsieur Jacques BOUYGUE est candidat délégué titulaire et Monsieur Mickaël COUPÉ candidat délégué suppléant. A l'unanimité des votants, le conseil municipal élit M. Jacques BOUYGUE délégué titulaire et M. Mickaël COUPÉ délégué suppléant.

- **Élection des délégués à la Communauté de Communes Midi Corrézien** : La commune adhérent à la Communauté de Communes Midi Corrézien conformément à ses statuts, il convient d'élire dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la ComCom. Sont donc élus :

- Délégué titulaire : le Maire Caroline du MAS de PAYSAC
- Délégué suppléant le 1^{er} Adjoint Antoine LAMAGAT

- **Élection des délégués à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie 19** : La commune adhérent à la FDEE 19 et conformément à ses statuts, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de siéger à ce syndicat.

Candidats délégués titulaires : Joseph FELIPE-LUIS et Catherine LEJEUNE

Candidats délégués suppléants : Catherine COSTE et Sébastien MONASSIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, les a élus.

- **Désignation du correspondant défense** : La commune doit mettre en place un conseiller municipal chargé des questions de défense. Il convient donc au conseil de choisir un délégué parmi ses membres. Mme le Maire propose M. Christophe TERRIEUX. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, accepte la proposition de Mme le Maire.

Est donc élu : Christophe Terrieux

- **Mise en place des différentes commissions communales : voir tableau en annexe**

- **Vote des taux d'impositions 2020** : Le Maire informe le Conseil que conformément au code général des impôts il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2020. Elle précise par

ailleurs que l'État a gelé dès 2020 les taux d'imposition de la taxe d'habitation au niveau de ceux de 2019. Elle propose donc de reconduire les taux de 2019 sur 2020 à savoir :

☞ Foncier bâti = **20,08 %**

☞ Foncier non bâti = **72,16 %**

Pour un produit attendu de **76 554 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, reconduit en 2020 les taux votés en 2019.

- Vote des subventions aux associations : Le Maire explique au Conseil qu'il convient chaque année de déterminer le montant des subventions accordées aux différentes associations auxquelles la commune adhère. (voir tableau joint en annexe). Il précise que pour 2020, certaines subventions ne seront pas accordées en raison de la pandémie COVID 19 qui empêche certaines manifestations, et parce que la ComCom verse déjà une subvention en lieu et place de la commune :

- subvention aux JMF : s'il n'y a pas de concerts prévus pour les écoles pas de subvention
- subvention à AÏCONTIS : subvention versée désormais par la ComCom
- subvention à Noailhac Intervillages : subvention accordée que si fête organisée
- subvention aux jeunes agriculteurs pour le comice agricole : il n'y en a pas cette année.

Le Conseil Municipal vote les subventions aux associations conformément au tableau joint en annexe.

- Vote des budgets principal et assainissement :

Dominique ANTONI fait une présentation simplifiée du budget communal en expliquant comment cela fonctionne. Il précise que ce n'est pas tout à fait comme la comptabilité privée.

Un certain nombre d'écritures comptables sont gérées par le trésorier de Meyssac.

Il indique qu'un budget communal est divisé en deux sections :

- section de fonctionnement qui permet le fonctionnement normal de la commune avec les dépenses d'eau, électricité, fournitures diverses, salaires des agents, indemnités des élus, frais de repas pour la cantine... compensées par les dotations de l'état, les recettes liées à la cantine et la garderie, les ventes de concessions dans le cimetière, les locations de la salle des fêtes, les redevances d'occupation du domaine public et les impôts locaux.

- section d'investissement qui concerne tous les investissements de la commune (travaux, équipements...) qui sont financés en parti par les subventions de l'État, du Conseil Départemental, des fonds Européens, de l'autofinancement et de l'emprunt.

➤ **Budget Principal :**

☞ section de fonctionnement : elle s'équilibre en dépenses et recettes à 285 036,50 €

Cette année, compte-tenu de la crise sanitaire exceptionnelle, certaines dépenses sont revues à la hausse pour l'équipement de la commune en masques, gel hydropurifiant et produits d'entretien.

☞ section d'investissement : elle s'équilibre en dépenses et recettes à 866 173,24 €

Pour rappel les investissements en cours :

- Mise en valeur extérieure église : 41 833 € dépenses et 27 888 € subvention LEADER
- Aménagement Place d'Astorg : 111 999,84 € dépenses et 67 500 € subvention DETR et 25 000 € subvention CD 19
- PAB : 159 620,09 € dépenses et 75 000 € subvention CD 19
- Réseau des eaux pluviales dans le Bourg : 3 676 € dépenses (reste à payer) et 22 780,80 € subvention DETR impossible
- Réfection murs, pont : 8 500 € dépenses

Nouveaux projets :

- Électrification à Cognac : 5 000 € dépenses
- Voirie 2020 : 46 616 € dépenses et 11 198 € subvention DETR et 12 000 € subvention CD 19
- Acquisition d'un défibrillateur : 2 400 € dépenses et 800 € subvention DETR

En 2021 la commune recevra la récupération de 16,404 % de TVA des dépenses d'investissements réalisées en 2020 sur les différents projets.

La commune a contracté deux emprunts à courts termes (dit de trésorerie) dont les versements se feront en 2020 et le remboursement en 2021 et 2022. Les remboursements sont prévus au BP 2020 afin de ne pas suréquilibrer le budget, puisqu'ils ne servent que de trésorerie.

➤ Budget assainissement :

☞ section de fonctionnement : elle s'équilibre en dépenses et recettes à 22 021,80 €

☞ section d'investissement : elle s'équilibre en dépenses et recettes à 16 295,12 €

- Questions diverses :

➤ Point sur les travaux en cours :

- ☞ aménagement du Bourg et de la Place d'Astorg
- ☞ réfection du mur dit de l'ancien cimetière dans le bourg

➤ **Aménagement du souterrain d'Orgnac** : Le dossier concernant l'étude est en cours et devrait être subventionné à hauteur de 80% du montant H.T par les fonds européens. Une réunion est prévue sur place courant juin. Ce projet a un intérêt historique. L'étude comprend la sécurisation du site et son aménagement explicatif du souterrain. Le conseil souhaite que de projet soit discuté plus en détail lors d'une prochaine réunion.

- **Réouverture de l'école** : à la date du Conseil municipal l'école est réouverte aux grandes sections et CP avec mise en place du protocole sanitaire édité par l'inspection académique. Nous devrions avoir 7 élèves mais seuls 3 sont finalement venus. Nous sommes en attente des directives pour le mois de juin.
- **Wifi public** : le PETR Vallée de la Dordogne avait proposé aux communes de mettre en place un wifi public pour celles qui le souhaitait. La commune de Noailhac avait répondu favorablement. Aujourd'hui les choses se précisent avec l'étude de faisabilité pour les communes concernées et la mise en place d'une borne wifi dans le bourg. Seul l'abonnement à celle-ci serait à la charge de la commune (environ 160 € TTC).
- **Eaux de pluie et ruissellement à La Guille et Cognac** : Madame le Maire informe le conseil qu'il y a des problèmes de ruissellement des eaux de pluie à La Guille et à Cognac. Nous sommes en attente des devis. Sujet à suivre.
- **Limitation de la vitesse à 50 km/h sur une partie de la route des crêtes** : Le cantonnier a mis en place des panneaux de limitation de la vitesse sur une partie de la route des crêtes conformément à la décision prise par l'ancien conseil municipal.
- **Départementale qui passe devant « La Diligence »** : les voitures passent assez vite et il y a un réel danger quant aux enfants de cette maison. Voir avec le département ce qu'il est possible de faire pour que les voitures ralentissent.
- **Route départementale CD 38** : Un panneau annonçant la traversée de troupeaux est placé d'un côté de la route mais pas de l'autre. Demander au département de mettre en place un second panneau dans l'autre sens.
- **SIRTOM** : le Sirtom a informé la commune que la distribution des bacs jaunes se fera à partir du 8 juin avec un début de collecte le 22 juin. La collecte se fera de la façon suivante :
 - semaines paires : bacs jaunes le lundi matin (mettre les containers la veille au soir)
 - semaine impaires : bacs marrons le lundi matin (mettre les containers la veille au soir)
- **Chemins de randonnées** : la ComCom nous a indiqué que les chemins de randonnées qu'elle gère seront débroussaillés les semaines 23 et 24 et la réparation des balisages la semaine 22.
- **Panneau d'affichage à la salle des fêtes** : la commune ayant maintenant un joli bourg et une belle salle des fêtes, le panneau d'affichage existant dénote. Il conviendrait de le changer. Toutes les idées sont les bienvenues.
- **Source de la Teulière** : le mur de la source et le captage ont été restaurés par l'entreprise MILLA de Turenne. Le travail à un beau rendu. Par contre la toiture laisse à désirer et il faudrait donc prévoir de la refaire. Avis aux idées.

➤ **Table de pique-nique à La Rougerie** : Il nous a été signalé que la table de pique-nique mise en place à La Rougerie nous a été volée pendant le confinement. Christian LASSALLE en a informé la gendarmerie, d'autant que ce n'est pas le premier matériel communal qui disparaît !!

➤ **Géocaching TERRAVENTURA** : l'Office de Tourisme relance cette activité familiale. Mais dans le contexte sanitaire actuel, il opère quelques modifications afin que les utilisateurs ne touchent à rien en mettant en place des QR Codes. La commune a répondu qu'elle était tout à fait favorable à cette démarche d'autant qu'en août 2019 plus de 900 personnes sont passées par Noailhac.

➤ **Masques dits « grand public » commandés à la ComCom** : 800 masques ont été commandés à la ComCom. A ce jour, seuls 200 ont été livrés et distribués. La ComCom vient de nous informer que 200 autres sont arrivés et seront récupérés le 19 mai. Le reste de la commune arrivera ultérieurement.

➤ **Fonctionnement de la mairie** :

☞ heures d'ouverture au public :

- lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- mercredi de 16h00 à 18h30
- vendredi de 14h00 à 18h00

☞ heures non ouverte au public :

- vendredi de 9h00 à 12h00

☞ Permanence du Maire : lundi de 14h00 à 16h30 à partir du lundi 15 juin 2020

☞ Personnel communal :

- Patrick POMAREL : agent technique dit « cantonnier ». Il travaille à mi-temps à Noailhac et à mi-temps à Ligneyrac, une semaine sur deux à Noailhac et une semaine sur deux à Ligneyrac. Ses congés sont répartis entre les deux communes.

- Cécile ÉHOZOU : ATSEM elle est dédiée à l'école le matin pour la garderie, la journée avec l'instituteur, le midi à la cantine et le soir à la garderie et ménage de l'école. Ses congés suivent les vacances scolaires. Son temps de travail est annualisé. (32/35ème)

- Marie-France VALETTE : agent technique dédié à l'école pour la garderie à partir de 7h00 puis l'accompagnement du car scolaire pour les tous petits (matin et soir), ménage de la garderie et préparation de la salle des restauration, remplacement de Cécile à l'école pour la pause matinale de celle-ci, cantine le midi, ménage de la cantine, et garderie le soir après le transport scolaire jusqu'à 19h00. Elle fait également une fois par semaine le ménage de la salle des fêtes, la salle d'exposition et la mairie. Ses congés suivent les vacances scolaires. Son temps de travail est annualisé (29/35ème).

- Emmanuelle BOYER : secrétaire de mairie à mi-temps. Elle est présente pour les réunions du conseil municipal, les mariages, les parrainages civils, se déplace si besoin en cas de décès en dehors de ses heures de travail, présente les jours d'élections.

Lors de ce premier conseil nous avons pris une délégation pour Emma Boyer pour la délivrance des états civils.

AGENDA : date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : mercredi 22 juillet 2020 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres questions diverses, la séance est levée à 22h10.